



GREFFE

A2R
11 AOUT 2010

14932

Société à responsabilité limitée à associée unique
au capital de 7.650 euros
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY (93300 AUBERVILLIERS)
Siège social 158 avenue Victor Hugo – 93300 AUBERVILLIERS
RCS BOBIGNY 409 546 389

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 2 AOUT 2010**

L'an deux mille dix,
Le deux août,
A dix-huit heures,
Au siège social.

Le soussigné,

Monsieur Nasser MOKRANE,

Agissant au nom et pour le compte de la société « NMFINANCES », en qualité de gérant,
Société à responsabilité limitée, au capital de 1.000 €,
Ayant son siège social au 10 avenue des Peupliers, 94000 CRETEIL,
Immatriculée au RCS de CRETEIL sous le numéro 523 691 657 ,

Associée unique de la Société **A2R**

Société à responsabilité limitée au capital de 7.650 euros
Ayant son siège social au 158 avenue Victor Hugo – 93300 AUBERVILLIERS
Immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro 409 546 389

A pris les décisions ci-après rapportées relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 7 des statuts consécutivement à la réalisation de la cession de parts sociales de la Société par la société S.F. KHAGHANI, société à responsabilité limitée, au capital de 9.000 €, dont le siège social est à 2 grande rue – 93250 VILLEMOMBLE, immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro 398 966 143 ,
- Constatation de la démission du gérant et nomination d'un nouveau gérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

m

PREMIERE DECISION

L'Associée unique rappelant qu'elle a acquis ce jour la totalité des parts composant le capital de la Société auprès de la société S.F. KHAGHANI, société à responsabilité limitée, au capital de 9.000 €, dont le siège social est au 2 Grande rue – 93250 VILLEMOMBLE, immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro 398 966 143, décide de modifier l'article 7 des statuts et adopte la nouvelle rédaction suivante

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS (7.650 euros). Il est divisé en CINQ CENT (500) parts sociales de QUINZE EUROS ET TRENTE CENTIMES (15,30) EUROS chacune de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 500 toutes attribuées à la société NMFINANCES, associée unique. »

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique prend acte de la démission ce jour de Monsieur Nasser KHAGHANI de son mandat de gérant et décide de nommer en remplacement, pour une durée illimitée

Monsieur Nasser MOKRANE

Né le 26 septembre 1973, à Saint Maurice (94)

Demeurant 10, avenue des Peupliers – 94000 CRETEIL

De nationalité française

Monsieur Nasser MOKRANE aura les pouvoirs définis à l'article 13 des statuts et il exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Nasser MOKRANE déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et déclare n'être frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ses fonctions.

L'Associée unique décide que la rémunération de Monsieur Nasser MOKRANE en rétribution de ses fonctions de gérant sera fixée ultérieurement.

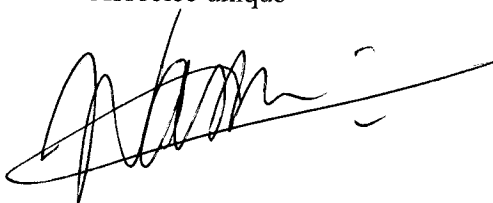
Néanmoins, il pourra d'ores et déjà prétendre au remboursement sur justificatif de ses dépenses effectuées dans le cadre de son mandat pour le compte de la société.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

Nasser MOKRANE
Pour la société NMFINANCES
Associée unique



Nasser MOKRANE
Gérant

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Bon pour acceptation des fonctions
de gérant

